



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_162_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation
(temporaire)

**Travaux de réalisation d'un branchement particulier
d'assainissement par l'entreprise EUROVIA pour le
compte de la SDEA – Rue du Stade - Sigolsheim – 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE**

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA pour le compte de la SDEA en date du 19 octobre 2021 pour le remplacement d'un collecteur d'assainissement,

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la réalisation d'un branchement d'assainissement au droit du N° 8 rue du stade à SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le stationnement et la circulation sera temporairement réglementée pendant la durée du chantier qui débutera le 4 novembre pour une durée estimée de 2 jours dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées :

- **Au droit du N°8 rue du Stade**
 - **Interdiction de stationner**
- **Dans la portion de la rue du Stade menant au droit du N°8 de cette même rue**
 - **Vitesse limitée à 30 km/h**
 - **Interdiction de circuler sauf riverains.**

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 20 octobre 2021



L'adjointe en charge du Domaine Public,

Marie-Paule BALERNA